



Mairie de VILLEVIEILLE
GARD

ARRETE N°2022/22

Arrêté réglementant la circulation Intersection rues de la Portette et de la Coustourelle

Le Maire de VILLEVIEILLE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la police municipale (art. L 2213-1 à 6),

Vu le Code de la Route, art R417-1

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Considérant les travaux du centre ancien,

ARRETE

Article 1

Il est interdit aux véhicules de toute nature de circuler à l'intersection des rues de la Portette et de la Coustourelle **du 26 juillet au 15 septembre 2022**, inclus.

Article 2

L'entreprise de travaux est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage in situ et publication sur le site internet de la commune.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

A Villevieille, le 26/07/2022

Madame le Maire,
Cécile MARQUIER

